

QUESTIONNAIRE — CONTRAT DE DÉLÉGATION FFTDA (Olympiade 2022-2025, signé le 14 mars 2022)

Source : Contrat de délégation FFTDA – Ministère chargé des Sports / FFTDA, signé Paris le 14 mars 2022

N°	Question	Réponse A	Réponse B	Réponse C	Réponse D	Source
1	Quelle est la condition préalable pour qu'une fédération puisse recevoir la délégation de l'État ?	Avoir un minimum de 50 000 licenciés	Avoir obtenu au moins une médaille olympique	Avoir préalablement reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports (art. L. 131-8 du code du sport)	Avoir été créée avant 1990	Préambule
2	Combien de fédérations peuvent recevoir la délégation pour une même discipline sportive ?	Deux fédérations au maximum	Une seule fédération	Trois fédérations selon les disciplines	Autant que nécessaire selon la pratique	Préambule
3	Par quel décret le contrat de délégation a-t-il été établi ?	Décret n° 2021-1109 du 24 août 2021	Décret n° 2022-238 du 24 février 2022	Décret n° 1947 du 31 décembre 2021	Décret n° 2020-516 du 5 mai 2020	Préambule
4	Pour quelle olympiade le contrat de délégation FFTDA a-t-il été conclu et jusqu'à quelle date produit-il ses effets ?	Olympiade 2021-2024, jusqu'au 31 décembre 2024	Olympiade 2022-2025, jusqu'au 31 décembre 2025	Olympiade 2020-2024, jusqu'aux JO de Paris 2024	Olympiade 2024-2028, jusqu'au 31 décembre 2028	Art. 1er & Art. 13-1
5	Combien de disciplines sportives reconnues de haut niveau la FFTDA dispose-t-elle ?	Une seule : le taekwondo combat	Deux : le taekwondo combat et le taekwondo poomsé	Trois : le taekwondo combat, le para-taekwondo et le taekwondo poomsé	Quatre : le taekwondo combat, le para-taekwondo, le poomsé et le hapkido	Art. 1-2
6	Pour l'olympiade 2022-2025, combien de Pôles France la FFTDA prévoit-elle de maintenir ?	1 Pôle France (INSEP uniquement)	2 Pôles France (INSEP + Strasbourg)	3 Pôles France : 1 Pôle INSEP (Haute Performance) et 2 Pôles France Relève (Strasbourg et Aix-en-Provence)	4 Pôles France répartis sur l'ensemble du territoire	Art. 1-2
7	Quel était le taux de licenciées féminines de la FFTDA en 2021 ?	30,1 %	33,8 %	36,1 %	38,1 %	Art. 2-1
8	Quel est en moyenne le taux de féminines participant aux compétitions nationales FFTDA ?	25 %	30 %	40 %	50 %	Art. 2-4
9	Combien de CTS (Conseillers Techniques Sportifs) sont placés auprès de la FFTDA, et quel est le coût annuel pour l'État ?	10 CTS – 800 000 € par an	16 CTS – 1 297 296 € par an	20 CTS – 1 500 000 € par an	12 CTS – 950 000 € par an	Art. 12-3
10	Parmi les engagements attendus de la FFTDA en matière de lutte contre les violences sexuelles (Art. 4-1), lequel est explicitement mentionné ?	La mise en place d'un tribunal disciplinaire interne spécialisé	La désignation d'un référent 'violences sexuelles' chargé de mettre en place les actions de prévention et d'assurer le traitement des signalements	L'obligation pour chaque club d'avoir une caméra de surveillance	La création d'un numéro vert fédéral disponible 24h/24	Art. 4-1
11	A quelle agence la FFTDA s'engage-t-elle à répondre dans le cadre de la lutte contre le dopage ?	L'Agence Mondiale Antidopage (AMA)	L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)	L'Autorité Nationale des Jeux (ANJ)	L'Agence Nationale du Sport (ANS)	Art. 6-3
12	En quelle année la FFTDA a-t-elle obtenu la certification Qualiopi pour son organisme de formation ?	En 2019	En 2020	En octobre 2021	En mars 2022	Art. 9-2
13	Que peut faire le Ministère des Sports en cas de manquement grave à l'un des articles par la FFTDA ?	Saisir uniquement la justice administrative	Retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives	Suspendre les subventions sans possibilité de révision	Dissoudre la fédération par arrêté ministériel	Art. 13-2
14	A quelle fréquence un bilan de l'exécution du contrat est-il réalisé conjointement par les Parties ?	Tous les deux ans	À mi-olympiade uniquement	Chaque année	À l'issue de l'olympiade uniquement	Art. 13-3
15	Quel engagement la FFTDA prend-elle vis-à-vis de l'identité visuelle de l'État ?	Afficher le logo de la FFTDA sur tous les documents officiels de l'État	Apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication liés à la délégation, en respectant la charte graphique de l'État	Publier chaque année un rapport de délégation cosigné avec le Ministère	Utiliser exclusivement les couleurs bleu-blanc-rouge dans toutes ses publications	Art. 14